



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2023 037

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**LIEN AVEC LES UNIVERSITES, ÉQUIPEMENTS PORTUAIRES, ZONES
D'ACTIVITES ÉCONOMIQUES ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE**

**ZONE D'ACTIVITE DE MAZINGHEM – BATIMENT RELAIS N°2 – SIGNATURE D'UN
AVENANT N°1 AU BAIL COMMERCIAL AVEC LA SOCIETE “TERRE-INTERIM”**

Vu la décision n° 2018/205 en date du 27 avril 2018 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature d'une convention d'occupation précaire ayant pour objet la mise à disposition à la Société TERRE-INTERIM des bureaux dit n°9 et 10 d'une superficie de 40 m² dans un ensemble immobilier situé sur la Zone d'Activités de Mazinghem (62120), bâtiment relais n°2 au 111 rue de l'Avenir pour une durée de 24 mois maximum à compter du 1er mai 2018, moyennant une redevance d'occupation mensuelle de 356,00 € HT, TVA en sus,

Vu la décision n° 2020/196 en date du 12 mars 2020 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature d'un bail commercial avec la société TERRE-INTERIM, ayant pour objet, la location des bureaux n°10 et n°11 du bâtiment relais n°2 d'une superficie totale de 40 m² dans le même ensemble immobilier situé sur la zone d'activité de Mazinghem (62120) pour une durée de 9 ans à compter du 1er mai 2020 et moyennant un loyer mensuel, de 396,00 € HT, TVA, en sus et le versement d'un dépôt de garantie de 792,00 €, payables dans les conditions prévues au bail,

Considérant qu'aujourd'hui, une partie de leur activité a été délocalisée au siège social situé à Douai et que la Société TERRE-INTERIM demande à n'occuper qu'un seul bureau,

Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant n°1 au bail commercial avec ladite société ayant pour objet la location du bureau n° 8 d'une surface de 20 m² à compter du 1^{er} décembre 2022, situé dans le Bâtiment-Relais n°2 sis 111, rue de l'Avenir sur la Zone d'Activités de Mazinghem, moyennant un loyer mensuel de 204,00 € HT, TVA en sus,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°1 au bail commercial avec la société TERRE-INTERIM ayant pour objet la location du bureau n° 8 d'une surface de 20 m² à compter du 1er décembre 2022, situé dans le Bâtiment-Relais n°2 sis 111, rue de l'Avenir sur la Zone d'Activités de Mazinghem, moyennant un loyer mensuel de 204,00 € HT, TVA en sus, selon le projet annexé à la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le .1.9. JAN. 2023

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DUPONT Jean-Michel

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la réception en

Sous-préfecture le : 20 JAN. 2023

Et de la publication le :

20 JAN. 2023

Par délégation du Président

Le Conseiller délégué,



DUPONT Jean-Michel

Entre les soussignés :

La **Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane**, ayant son siège à l'Hôtel Communautaire 100 avenue de Londres à Béthune (62400) représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE, dument autorisé par décision n° 2021/339 en date du 29/06/2021.

Ci-après désignée le « Bailleur », d'une part

Et la Société **TERRE-INTERIM**, société à Responsabilité Limitée à associé unique au capital de 130 000.000 €, représentée par Monsieur Guy DELFORGE, Gérant, dont le siège social se trouve à Douai (59500), 361 Rue de Paris, immatriculé au registre du commerce et des sociétés sous le n° 751 721 234 RCS DOUAI.

Ci-après désignée « le preneur » d'autre part

Préambule :

Vu la décision n° 2018/205 en date du 27 Avril 2018 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature, le 27 Avril 2018, d'une convention d'occupation précaire avec la société TERRE-INTERIM, exerçant l'activité d'agence d'intérim spécialisée dans le recrutement agricole et para-agricole pour la location des bureaux n° 9 et n°10 d'une superficie totale de 40 m² situés dans le Bâtiment-Relais n°2 sis 111, rue de l'Avenir sur la Zone d'Activités de MAZINGHEM pour une durée totale de 2 ans soit jusqu'au 30 Avril 2020.

Vu la décision n° 2020/196 en date du 12 Mars 2020 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature, le 1^{er} Mai 2020, d'un bail commercial avec la société TERRE-INTERIM, exerçant l'activité d'agence d'intérim spécialisée dans le recrutement agricole et para-agricole pour la location des bureaux n° 10 et n°11 d'une superficie totale de 40 m² pour une durée totale de 9 ans soit jusqu'au 30 Avril 2029.

Aujourd'hui, une partie de leur activité a été délocalisé au siège social à DOUAI. Néanmoins, la Société TERRE-INTERIM demande à pouvoir garder un seul de 20 m².

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Objet de l'avenant :

Le présent avenant a pour objet de modifier la surface locative de l'occupant et le loyer mensuel

Désignation des locaux :

A compter du 01/12/2022, le bailleur met à disposition un local sans équipement mobilier situé dans le Bâtiment-Relais n°2 sis 111, rue de l'Avenir sur la Zone d'Activités de MAZINGHEM, détaillé comme suit :

- le bureau n°8 d'une surface de 20 m²

et repris au plan joint en annexe.

Les bureaux n°10 et n° 11 seront rendus libre de toute occupation le 1^{er} Décembre 2022.

Tels que lesdits locaux existent, sans aucune exception ni réserve, et sans qu'il soit nécessaire d'en faire une plus ample désignation, à la demande du preneur qui déclare parfaitement les connaître en vue des présentes.

Loyer- charges :

Le présent avenant est en outre consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 166,00 € (Cent soixante-six euros) hors taxes TVA en sus à compter du 01/12/2022 :

Un forfait de charges de 38,00 € (trente-huit euros) HT TVA en sus est appliqué. Le forfait de charges correspond à l'entretien et l'aménagement des espaces verts, l'entretien des parties communes, la consommation d'eau et d'électricité, internet, la participation au financement de la signalétique, la modernisation du bâtiment.

En sus du loyer, le preneur remboursera au bailleur sa quote-part de la taxe foncière sur présentation par ce dernier de la quittance qui lui sera adressée en fin d'année.

Les autres clauses du bail commercial signé le 29 Mars 2020 demeurent en tous points inchangées.

Fait en 2 exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

A Béthune, le

Le Preneur

Terre-Interim,

Le gérant,

M. Guy DELFORGE

Le Bailleur

Communauté d'Agglomération de Béthune-
Bruay, Artois Lys Romane

Par délégation du Président,

Le conseiller délégué

M. Jean-Michel DUPONT